

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LFR Euro Développement Durable ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500NU1CAYDHMA7E10

Période de référence du document : 31/12/2022

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités qui sont économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **7,0%** d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué :

- d'une sélection de titres d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net, dont 75% minimum de pays de l'Union Européenne) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extra-financiers et selon une méthodologie ISR - La Gestion Intégrale IVA® - *Integral Value Approach* - propre à La Financière Responsable.

Ce processus de gestion et de sélection de valeurs a permis aux équipes de La Financière Responsable de sélectionner des entreprises de qualité, engagées dans une démarche de développement durable et de croissance. La **recherche d'une cohérence entre la stratégie de l'entreprise, ses pratiques extra-financières et ses bilans financiers** ont permis d'adopter une position de convictions sur chacun des titres présents en portefeuille.

Dans le cadre de cette méthodologie, toutes les valeurs cotées sélectionnées ont été, sans exception, analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières avant d'être investies dans le fonds LFR Euro Développement Durable ISR.

Afin de s'assurer une maîtrise pleine et entière des données extra-financières, les équipes de La Financière Responsable ont pleinement exploité l'Empreinte Ecosociale®, base de données propriétaire, dédiée aux données ESG.

Ainsi le fonds LFR Euro Développement Durable ISR a promu aussi bien des caractéristiques environnementales que sociales. Aucun indice ESG de référence n'a été désigné afin de vérifier que le produit financier respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Afin de concilier ses convictions et de répondre, notamment, aux exigences du label ISR, La Financière Responsable a fixé les objectifs financiers et extra-financiers suivants pour le fonds LFR Euro Développement Durable ISR, en comparaison avec l'indice de référence du fonds, l'Euro Stoxx 50 DNR :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

<i>Objectifs extra-financiers</i> (données au 31/12/2022)	LFR Euro Développement Durable ISR	Eurostoxx 50 DNR	Taux de réponse
Une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein du portefeuille	86,1% des entreprises du fonds	92,9% des entreprises de l'indice	100%
Une intensité carbone des portefeuilles inférieure ou égale à celle de l'indice de référence (scopes 1 et 2 : émissions de GES en TeqCO ₂ par million d'€ de chiffre d'affaires)	Scopes 1 et 2 : 120 TeqCO ₂ par million d'€ de chiffre d'affaires	Scopes 1 et 2 : 179 TeqCO ₂ par million d'€ de chiffre d'affaires	Scopes 1/2 : 100%

S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence : taux de croissance annuel des effectifs sur 5 ans.	5,4% de croissance annuelle des effectifs en moyenne entre 2015 et 2020.	3,5% de croissance annuelle des effectifs en moyenne entre 2015 et 2020.	97%
Sélectionner des entreprises démontrant un engagement de la part du management des entreprises dans le développement durable en visant à sélectionner, dans ses fonds, une majorité d'entreprises ayant mis en place des critères de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les politiques de rémunération des dirigeants	86,1% des entreprises du fonds	91,9% des entreprises de l'indice	100%

Toutes les données extra-financières présentées sur cette page sont issues de la base de données Empreinte Ecosociale® 2021 de La Financière Responsable et se réfèrent aux données publiées en 2020 par les entreprises. Le taux de réponse concerne uniquement le fonds.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

- Non applicable, historique insuffisant.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au 31/12/2022, LFR Euro Développement Durable ISR, classé article 8, n'avait pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables. Toutefois, le fonds a réalisé 7,0% d'investissements durables alignés avec la Taxonomie Européenne.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au 31/12/2022, LFR Euro Développement Durable ISR, classé article 8, n'avait pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables. Toutefois, le fonds a réalisé 7,0% d'investissements durables alignés avec la Taxonomie Européenne, par conséquent cette part ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

À travers le processus de gestion IVA – Integral Value Approach®, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à plusieurs stades du process, via :

- L'application des critères d'exclusion ;
- La grille d'appréciation des différents risques de durabilité pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- La gestion des controverses ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale® : l'ensemble des 14 indicateurs obligatoires + 2 optionnels sont suivis. Ces indicateurs feront également l'objet d'un rapport périodique à partir de juin 2023.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- L'engagement direct auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement Mensuel, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au 31/12/2022, LFR Euro Développement Durable ISR, classé article 8, n'avait pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables. Toutefois, les entreprises cotées sélectionnées par LFR Euro Développement Durable ISR se doivent d'être exemplaires en matière de Droits de l'Homme.

Afin de s'en assurer, l'équipe de gérants-analystes procède à l'exclusion systématique des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le cadre du label ISR, un objectif extra-financier a été mis en place pour le fonds : les entreprises signataires du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter au moins la moitié des entreprises présentes en portefeuille.

De plus, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de fiscalité ainsi qu'une évaluation des controverses sur la chaîne de valeur de l'entreprise.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour La Financière Responsable, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (« PAI ») passe par une sélection d'émetteurs cotés de qualité et engagés dans une démarche de développement durable au sein du fonds. En effet, une telle sélection contribue à réduire les externalités négatives induites par ses investissements.

Pour y parvenir, elle a développé plusieurs dispositifs :

- L'Empreinte Ecosociale® : base de données propriétaire comprenant un historique de 174 indicateurs (68 sociaux, 67 environnementaux et 39 liés aux pratiques de gouvernance) mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes de LFR et transmis annuellement à plus de 240 émetteurs ;
- Cette base de données intègre d'ores-et-déjà les indicateurs PAI obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») sont également intégrés au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Les indicateurs sont appréciés pour chaque

entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise.

- Un processus d'investissement original notamment au travers de la typologie ISR présentée au sein de l'annexe précontractuelle ;
- Une politique d'exclusion formalisée ;
- Une politique de gestion des controverses ;
- Une politique de vote et d'engagement ;

Enfin, dès 2023, le rapport PAI annuel de LFR Euro Développement Durable ISR rend compte de la démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) de LFR sur ces aspects. Ce rapport est disponible sur le site Internet de LFR : <https://www.la-financiere-responsable.fr/>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Inventaire au 31/12/2022 :

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur**	% d'actifs	Pays***
ASML	Technologie	6,73%	Pays-Bas
LVMH	Consommation discrétionnaire	6,41%	France
Sartorius AG	Santé	3,73%	Allemagne
L'Oréal	Consommation discrétionnaire	3,14%	France
Schneider Electric	Sociétés industrielles	3,08%	France
Ferrari	Consommation discrétionnaire	3,03%	Italie
Astrazeneca	Santé	2,97%	Royaume-Uni
Deutsche Telekom	Télécommunications	2,91%	Allemagne
Compagnie de Saint-Gobain	Sociétés industrielles	2,82%	France
Hermès	Consommation discrétionnaire	2,76%	France
Iberdrola	Services aux collectivités	2,76%	Espagne
Straumann	Santé	2,76%	Suisse
GTT	Energie	2,74%	France
Air Liquide	Matériaux de base	2,70%	France
JCDecaux	Consommation discrétionnaire	2,58%	France
Dassault Systèmes	Technologie	2,56%	France
Kingspan	Sociétés industrielles	2,55%	Irlande
EssilorLuxottica	Santé	2,51%	France
Novo Nordisk	Santé	2,43%	Danemark
Givaudan	Matériaux de base	2,41%	Suisse
Capgemini	Technologie	2,68%	France
Siemens Healthineers	Santé	2,36%	Allemagne
Michelin	Consommation discrétionnaire	2,33%	France
STMicroelectronics	Technologie	2,33%	France
Safran	Sociétés industrielles	2,23%	France
Worldline	Sociétés industrielles	2,17%	France
Diasorin	Santé	2,11%	Italie
Lonza	Santé	2,11%	Suisse
Adevinta	Consommation discrétionnaire	2,10%	Norvège
Vinci	Sociétés industrielles	2,09%	France
AP Moller Maersk	Sociétés industrielles	2,05%	Danemark
Roche	Santé	1,98%	Suisse

Intertek
 Infineon Technologies
 Mersen
 ASM International
 LFR Inclusion Responsable ISR
 37 lignes

Sociétés industrielles	1,94%	Royaume-Uni
Technologie	1,91%	Allemagne
Sociétés industrielles	1,74%	France
Technologie	1,72%	Pays-Bas
OPCVM	1,30%	N.A.
	98,74%*	

Pour plus de détails sur les entrées et sorties réalisées au cours de la période, il convient de consulter le rapport annuel de gestion du fonds et plus particulièrement les pages 21 et suivantes : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-Annuel-LFR-Euro-Developpement-Durable-ISR.pdf>

*Hors liquidités

**La notion de secteur désigne la classification selon la nomenclature internationale "ICB – Industry Classification Benchmark". Il s'agit de l'ICB 1, nomenclature de niveau 1, qui répartit les sociétés en 11 grands secteurs : Pétrole et Gaz, Matériaux de base, Industrie, Biens de consommation discrétionnaire, Immobiliers, Santé, Service aux consommateurs, Télécommunication, Services aux collectivités, Sociétés financières, Technologie.

***Les sociétés sont réparties par pays, selon le lieu d'implantation du siège social de l'entreprise.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

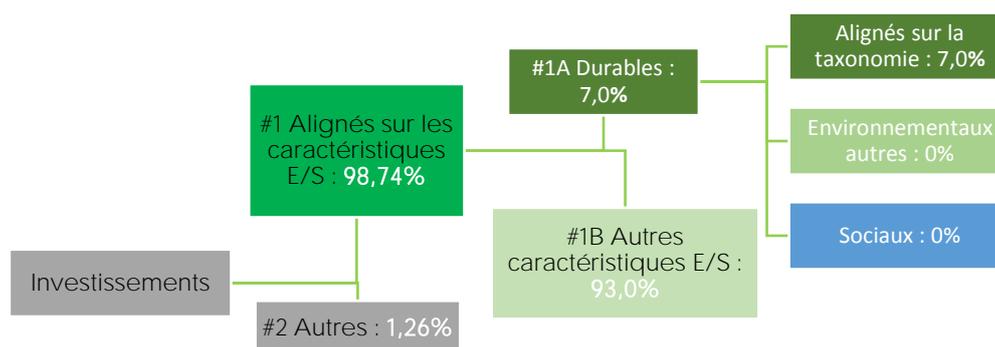
LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué :

- d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net) dans les limites décrites au sein du prospectus.

Au 31/12/2022, le taux d'exclusion a été de 29% et 100% du portefeuille coté a fait l'objet d'une analyse ESG selon la méthode IVA®.

Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités (1,26%).

● Quelle était l'allocation des actifs ? Au 31/12/2022



98,74% du portefeuille était aligné sur les caractéristiques E/S. Cette part est subdivisée (total 100%) entre la promotion d'autres caractéristiques sociales et/ou environnementales à hauteur de 93,0% et 7,0% du portefeuille aligné avec les activités durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie Européenne.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Ils correspondent aux liquidités.

La catégorie #1A **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Cela comprend les investissements cotés qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué :

- d'une sélection de titres d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net, dont 75% minimum de pays de l'Union Européenne) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extra-financiers et selon une méthodologie ISR - La Gestion Intégrale IVA® - Integral Value Approach - propre à La Financière Responsable.

Au 31/12/2022, LFR Euro Développement Durable ISR investissait dans les secteurs suivants :

Secteur	% d'actifs dans le secteur
OPCVM	1,30%
Télécommunication	2,91%
Services aux collectivités	2,76%
Matériaux de base	5,11%
Energie	2,74%
Technologie	17,93%
Santé	22,96%
Sociétés Industrielles	20,67%
Consommation discrétionnaire	22,35%

L'intégralité des investissements réalisés par le fonds est détaillé précédemment.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

LFR Euro Développement Durable ISR n'avait pas défini d'objectifs d'investissements durables, ni de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne.

Toutefois, a posteriori, il ressort un alignement de 7,0% des investissements avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds n'a pas eu recours aux produits dérivés.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

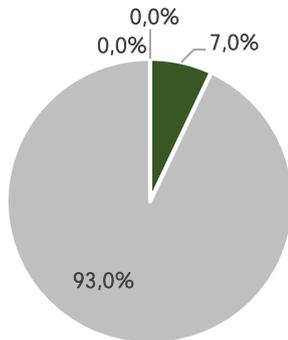
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

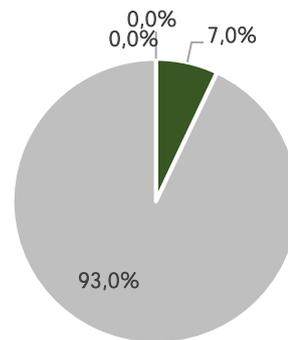
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1) Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements (non alignés)

2) Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements (non alignés)

Ce graphique représente 100% des investissements.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

LFR Euro Développement Durable ISR a réalisé 0% d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, conformément à ses objectifs.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable, historique insuffisant.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable. LFR Euro Développement Durable ISR a réalisé 0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

d'investissements durables non alignés avec la Taxinomie Européenne, conformément à ses objectifs.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. LFR Euro Développement Durable ISR a réalisé 0% d'investissements durables sur le plan social, conformément à ses objectifs.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondent à l'éventuelle poche de cash (liquidités) pouvant évoluer dans les limites définies dans le prospectus du fonds et dans les limites réglementaires. Ces investissements ne font pas l'objet de garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

LFR Euro Développement Durable ISR a pleinement suivi le processus de Gestion Intégrale IVA® – *Integral Value Approach* avec pour mission de remplir pleinement les objectifs extra-financiers détaillés précédemment et suivi chaque mois. Pour mémoire, ce processus de gestion consiste à sélectionner des entreprises de croissance, après une analyse détaillée, répartie en 3 volets indissociables :

1. Analyse stratégique : analyse du métier et de la stratégie de l'entreprise, dans son contexte économique ;
2. Analyse extra-financière : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante et des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une base de données propriétaire : l'Empreinte Ecosociale® dédiée aux données ESG
3. Analyse financière et de valorisation : analyse de la solidité financière de l'entreprise, de sa rentabilité (passée et future) et du niveau de valorisation de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières, en amont de la réalisation de l'analyse financière des entreprises, est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®. Par ailleurs, au moins 20% des émetteurs de l'univers d'investissement sont exclus lors de l'application de cette stratégie d'investissement et au moins 90% de l'actif net coté a fait l'objet d'une analyse ESG permettant la promotion des caractéristiques sociales et environnementales du fonds. Néanmoins, le fonds n'a pas eu pour objectif l'investissement durable ni de seuil minimal d'engagement d'alignement avec les activités durables sur le plan environnemental au sein de la Taxinomie Européenne. Les actifs non couverts par une analyse ESG ont correspondu aux liquidités.

L'application des critères d'exclusion sur les questions relatives à l'ESG a été pleinement réalisée via une veille permanente et la liste des entreprises exclues est documentée et a fait l'objet d'une mise à jour mensuelle. Cette veille permanente s'inscrit également dans l'identification et du suivi des controverses : il s'agit d'un élément démonstratif de la qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans le cadre de leurs activités et permettre un suivi des entreprises en portefeuille. Ces événements ont pu affecter les parties-prenantes de l'émetteur : personnels,

clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement, la société et les actionnaires. Pour plus de détails sur les entreprises mises sous surveillance en 2022, à savoir Vinci et Novo Nordisk, ne pas hésiter à consulter le rapport annuel de gestion disponible via le lien ci-après (pages 25 et 26) : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-Annuel-LFR-Euro-Developpement-Durable-ISR.pdf>

En ce qui concerne l'attribution de la classification selon la Typologie ISR, l'exercice a été pleinement effectué et a permis de définir le caractère investissable ou non de l'entreprise cotée analysée. Seules les entreprises cotées qui ont bénéficié d'un statut « Chef de file » « Bon élève » ou « Prometteur » ont pu être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds LFR Euro Développement Durable ISR. De plus, afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement SFDR, le dispositif d'évaluation sur les aspects environnementaux, sociaux et relatif aux pratiques de gouvernance a permis de jauger de l'impact de ces risques sur l'entreprise cotée analysée. Ainsi seules les valeurs cotées dont les risques de durabilité ont été jugés faibles ou modérés ont rejoint le portefeuille. Ces dimensions ont bien été appréciées et validées lors de chaque Comité d'Investissement mensuel.

En 2022, La Financière Responsable a voté à 93,9% des Assemblées Générales, sauf celles de Michelin et AP Moller qui n'ont pas fait l'objet de votes pour des raisons techniques indépendantes de notre volonté. Un rapport complet détaillant les votes pour chaque résolution de l'Assemblée Générale de chaque entreprise est disponible via le lien ci-après : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Exercice-politique-de-vote.pdf>

Enfin, les actions d'engagement menées avec les entreprises en portefeuille ou présentes dans l'univers d'investissement ont été pleinement menées. L'objectif a été de renforcer la conviction des analystes-gérants sur le titre. Ces actions font l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien ci-après : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Compte-rendu-de-la-politique-dengagement-actionnarial.pdf>

Si davantage de précisions sont nécessaires, il convient de se référer à la documentation publique disponible via ce lien : <https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

L'indice de référence du fonds LFR Euro Développement Durable ISR est l'indice Eurostoxx 50 DNR. Cet indice ne permet pas de déterminer si LFR Euro Développement Durable ISR est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.